

Département des Pyrénées-Orientales  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE  
MONTALBA LE CHATEAU  
SÉANCE DU 21 JUIN 2024**

Date de  
convocation :  
13/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9  
Présents : 5  
Votants : 6

Sont présents : Alexis SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Maxime SIRE, Sandrine BERDAGUÉ

Absents excusés : Pierre ARIS, Éric CHIMENTO (donne procuration à Marie MARTINEZ)

Absent : Sébastien VAN LANCKER

Secrétaire de Séance : Sandrine BERDAGUÉ

**Délibération n°2024/21**

**Objet : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Montalba-le-Château**

Mme le Maire explique que l'article L731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques détaillés par l'article R731-1 du même code. La commune de Montalba-le-Château est nouvellement soumise à l'obligation de réaliser un PCS au motif que notre territoire est exposé à un risque sismique (de niveau 3). La commune en a été informée par courrier du Préfet des Pyrénées-Orientales du 28 juillet 2022 et elle disposait d'un délai de 2 ans pour élaborer le PCS.

Pendant ce délai, Mme le Maire indique qu'avec la collaboration gracieuse de GROUPAMA et PREDICT, le projet de PCS qui vous est présenté aujourd'hui a été élaboré pour la commune de Montalba-le-Château.

Le PCS qui a été élaboré permet de préserver la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leur environnement. Ce plan a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours prises pour faire face à une situation de crise. La réalisation du PCS répond par ailleurs à l'obligation réglementaire qui est faite à l'équipe municipale.

Le PCS est accompagné d'un document d'information des risques majeurs (DICRIM), qui sera diffusé à l'ensemble de la population. Ce document présente les risques qui menacent notre territoire, rappelle les consignes de sécurité à respecter, les moyens d'alerte prévus par la commune, les numéros d'urgence et les démarches à suivre si une telle situation survient sur la commune.

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le PCS et le DICRIM.

**Vu** la Loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 relative à la modernisation de la Sécurité Civile

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2215-1

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R642-1

**Considérant** que la commune de Montalba-le-Château est exposée aux risques suivants : inondation, neige/verglas, tempête, avalanche, feux de forêts, mouvements de terrain, séisme, pandémie, canicule, grand froid et radon ;

**Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER le plan communal de sauvegarde (PCS) de Montalba-le-Château qui définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques encourus.
- d'APPROUVER le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) de Montalba-le-Château

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 21/06/2023

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 21/06/2023  
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

*Martinez*  
**Mme Marie MARTINEZ**

